

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique n° E23000091 / 86



PROJET DE PARC EOLIEN composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de La Jarrie Audouin (17)

AVIS MOTIVÉ

Novembre 2023

N.B. : La photo de la page de garde est symbolique d'un parc de deux éoliennes en campagne saintongeaise, elle n'est pas extraite du dossier objet de cette enquête publique

Préambule

La société « Parc éolien de Morgat » du groupe RWE demande l'autorisation de réaliser un projet de 2 grandes éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Jarrie-Audouin(17), alors qu'un projet précédent de 9 éoliennes et deux postes de livraison a été refusé par le Préfet l'année précédente sur la même commune.

Ce nouveau projet consiste en :

- deux éoliennes de grand gabarit, d'une hauteur de 200m en bout de pale,
- des chemins d'accès, avec plateformes de grutage,
- d'un poste de livraison de l'électricité,
- des câblages enterrés.

Dans ce projet nouveau, les éoliennes sont implantées sur des parcelles privées, avec l'accord financier des propriétaires concernés, à plus de 950 m de toute habitation.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 25 octobre 2023, le commissaire enquêteur a établi un rapport d'enquête. Ce rapport présente le contenu du projet, rappelle les avis des autorités et services consultés, détaille le déroulement de l'enquête publique, et présente les nombreuses observations du public. En fin de ce rapport, le commissaire enquêteur a présenté un procès-verbal de ses interrogations et de l'ensemble des observations qu'il a reçues. Ce procès-verbal a été transmis au porteur de projet, qui a produit un mémoire en réponse très argumenté.

Il convient donc d'examiner attentivement les arguments développés par le porteur de projet, sur les 13 thèmes qu'il évoque, pour que le commissaire enquêteur puisse motiver son avis, compte tenu des avis des autorités, des services consultés et des collectivités territoriales.

A - Les débats sur les 13 thèmes du PV de synthèse

1) Le thème du pourquoi d'un nouveau projet

Le porteur de projet rappelle qu'avec le soutien de la mairie de La Jarrie-Audouin, il a proposé un nouveau projet bien moins impactant sur le plan environnemental et paysager. Comme le refus du Préfet du 1^{er} projet de 9 éoliennes était motivé par une garde au sol trop faible, un plan de bridage chiroptère insuffisant, des manques dans les suivis naturalistes, une absence de demande de dérogation d'espèces protégées, et une saturation visuelle, le porteur de projet a proposé de ramener le nombre d'éoliennes à deux seulement, et plus hautes pour mieux protéger les chiroptères, les oiseaux et la biodiversité. Il affirme que même si les bouts de pale sont plus hauts de 20m, l'impact sur la visibilité lointaine est négligeable, et la réduction de 9 à 2 éoliennes diminue fortement l'impact paysager.

Les opposants au projet considèrent que le 1^{er} projet ayant été refusé sur cette commune, ce n'est plus la peine d'en proposer un nouveau, de toute façon. Un sentiment d'acharnement a été perceptible.

Les deux positions se comprennent

2) Le thème de la concertation et de la communication

La demande d'autorisation du nouveau projet a été transmise fin 2022, et après instruction et demande de compléments, il était acté fin avril 2023 que le dossier pouvait être mis à l'enquête publique. Ni le porteur de projet, ni la Mairie en soutien, n'ont organisé une quelconque concertation dans la phase d'élaboration et d'instruction, pour la raison que la concertation avait été assez exemplaire lors du 1^{er} projet. De plus, ni le porteur de projet, ni la Mairie, n'ont communiqué entre mai et août 2023 sur le nouveau projet. Dès l'instant où la période de l'enquête publique a été connue, et dès que le commissaire enquêteur a rencontré les parties prenantes le 4 septembre, le porteur de projet a distribué une lettre d'information, très bien faite, le 13 septembre, une semaine avant le début de l'enquête, et une fois les avis d'enquête affichés. Elle n'a été distribuée qu'aux seuls habitants de la commune.

Le commissaire enquêteur regrette ce manque de concertation (compréhensible, certes) et de communication avant l'enquête. Certaines personnes ont fait remarquer avoir découvert le nouveau projet qu'à l'occasion de l'affichage de l'enquête, et bon nombre de personnes d'autres communes l'ont découvert plus tardivement.

Ce point est défavorable

3) Le thème de la saturation visuelle

Ce thème est général, dans la quasi-totalité des observations défavorables. C'est le cas des 265 observations du registre numérique, sans exception. C'est aussi le cas d'une très grande majorité des observations orales reçues lors des permanences et lors de la manifestation (2 pour le projet, et plus d'une soixantaine contre le projet). Et c'est encore le cas de celles écrites sur le registre papier (8 pour, et 34 contre). Même s'il existe de nombreux doublons, c'est une population de quelque 300 personnes à peu près qui s'est fortement mobilisée, notamment dans les derniers jours, et plus particulièrement sur le registre numérique.

Le Maire ne considère pas que la saturation est un problème, au contraire de la plupart des maires environnants.

Le Département rappelle de son côté qu'en Vals de Saintonge, il y a :

- 95 éoliennes en service
- 60 autorisées
- 16 en instruction.

Le porteur de projet convient aussi que ce secteur de la Saintonge est déjà très bien équipé. Il est vrai qu'actuellement on en voit partout autour de soi, de près ou de loin, et on imagine le paysage une fois que les 60 autorisées seront construites. Le Département considère que la « multiplication des mats confisque la

perception du paysage naturel », et que des mats de 200m vont créer une rupture d'échelle. Au contraire, le porteur de projet estime qu'en réduisant à 2 le nombre d'éoliennes, l'impact sera bien moindre. Il rappelle l'étude paysagère très complète d'un cabinet indépendant qui prend en compte les parcs existants et autorisés (carte p250 de l'étude) et considère faible l'impact à partir de 50 points de vue, sauf pour 2 points de vue qui font l'objet de plantations de haies adaptées. Assurément, on constate sur place que les 2 éoliennes sont judicieusement implantées, mais qu'évidemment elles seront très visibles. Toutefois, après vérification sur le terrain, leur impact est modéré pour les habitants alentours et sous nombre de points de vue en raison du relief, des boisements et des quelques haies. Les effets d'encerclement et de rupture d'échelle sont alors amoindris. Les opposants rappellent que ces 2 éoliennes de 200m en mouvement ne vont pas passer inaperçu de toute façon, notamment quand on n'habite pas loin, et qu'on circule ou se promène dans le secteur, et qu'un degré de saturation semble être atteint dans toute la région. Les quantités d'observations à ce sujet dans le registre numérique sont assez impressionnantes.

Malgré les études argumentées, ce point est défavorable

4) Le thème de la biodiversité

Ce thème est également très étudié par le porteur de projet, concernant les haies, les oiseaux, les chiroptères, les gallaselles et les ruchers. Rappelons que les motifs de refus du Préfet du 1^{er} dossier concernaient beaucoup ce thème. Il a donc été travaillé par le porteur de projet, qui s'appuie sur des études approfondies d'un cabinet spécialisé, lequel considère l'impact négligeable sur tous ces points de vue.

Les opposants ne partagent pas cet avis, contestent les conclusions de l'étude, mais n'apportent pas vraiment d'éléments objectifs susceptibles de remettre en cause le contenu des études.

Les deux positions se comprennent

5) Le thème de la valeur des biens

Le porteur de projet dément, étude à l'appui, qu'aucune dévalorisation des biens ou perte d'attractivité n'est à craindre. Dans de nombreux cas, on constate même des arrivées de population et un regain du tourisme.

Les opposants contestent en affirmant que leur maison vaudra moins cher à l'avenir, si elle a vue sur des éoliennes. Ils prennent des exemples sur d'autres sites. L'un d'entre eux considère que son projet de chambre d'hôtes est mort-né. Le commissaire enquêteur s'est rendu compte sur place que les propriétés ayant vue directe sur les 2 éoliennes projetées sont peu nombreuses ou lointaines. Il sait aussi que des études indiquent que les touristes qui recherchent le repos, la nature, la campagne, n'apprécient pas la présence d'éoliennes industrielles.

Les deux positions se comprennent

6) Le thème de la covisibilité avec les monuments

Selon une étude commandée par le porteur de projet, photomontages en mains, l'impact sur les monuments classés UNESCO est nul, et faible sur les quelques châteaux éloignés du secteur.

Par contre, le cas de l'église de la Madeleine (non inventoriée en tant que monument historique, mais élément de patrimoine), située en hauteur sur la commune, n'est pas abordé. Ce cas est isolé et peu fréquenté.

Ce point ne semble pas défavorable

7) Le thème des documents d'urbanisme

Le porteur de projet affirme que le projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme (PLU, SRADDET, SCOT,...). Il affirme également qu'il répondra au projet de critères du futur guide de bonnes pratiques de l'éolien, en cours de discussion au sein de la CDC des Vals de Saintonge, étant précisé que rien ne le garantit officiellement tant que ce document n'est pas approuvé.

Plusieurs opposants, dont le Département, considèrent que le SRADDET prône un rééquilibrage vers le sud du Département et à l'échelle infrarégionale, et le présent projet va à l'encontre de cet objectif. Il reste que formellement le projet n'a rien de contraire, légalement, aux documents d'urbanisme.

Ce point ne semble pas défavorable

8) Le thème des nuisances sonores

De nombreux opposants mettent en avant ce thème, de façon assez générale, mais le porteur de projet se base sur une étude acoustique d'un cabinet spécialisé pour dire que l'incidence est très modérée, et qu'un plan de bridage sera adopté (la nuit, dans des conditions particulières d'orientation et de vitesse des vents), et modifiable si nécessité. Les habitations les plus proches, à plus de 950 m, ne devraient pas être gênées outre mesure. Mais il est vrai que les promeneurs et gens de passage les entendront bien lorsqu'ils s'en approcheront, ce qui n'est pas un problème majeur en soi.

Ce point ne semble pas défavorable

9) Le thème de la distance aux habitations

Le porteur de projet respecte la distance règlementaire de 500m des premières habitations, distance indépendante de la hauteur des machines (ce qui est très critiqué par tous les opposants à l'éolien), puisqu'elles sont prévues à plus de 900 m de la zone constructible la plus proche. À ce sujet, il vaudra mieux adapter cette zone constructible, avec des prescriptions spécifiques, si le projet se réalise.

Ce point ne semble pas défavorable

10) Le thème des fondations et de la pollution des sols

Les opposants déplorent des énormes fondations en béton, pérennes, ainsi que la consommation d'espace agricole. Le porteur de projet confirme qu'une fondation d'éolienne représente 590 m³ de béton très ferrailé, et que les 2 éoliennes nécessitent une surface globale de 1,4 ha de terrains agricoles (fondations, voies d'accès, aires de grutage,...), hors voies d'accès à renforcer.

Mis à part ça, la pollution des sols n'est pas un sujet.

En cas de démantèlement, la destruction d'une telle fondation est très compliquée et onéreuse. Même si le porteur de projet prend des engagements en la matière, beaucoup doutent que ces fondations soient définitivement détruites en cas de démantèlement.

Le porteur de projet ne propose pas de compensation de nouvelles terres agricoles en compensation de l'emprise des fondations et des voies d'accès.

Les deux positions se comprennent

11) Le thème de la politique énergétique nationale et locale

Les objectifs de la politique européenne en matière d'énergies renouvelables incitent à développer les énergies non carbonées, et à réduire les recours aux énergies fossiles. L'impact carbone de la production d'électricité est très faible en France, qui est la championne d'Europe à ce sujet. Pour atteindre les objectifs fixés en terme d'énergies renouvelables, il convient effectivement d'augmenter les capacités de production en éolien et solaire (productions intermittentes), ainsi qu'en hydroélectricité (production pilotable). La capacité installée en éolien dépasse actuellement 21 GW, et devrait atteindre 33 GW en 2028. La production annuelle véritable d'une éolienne dépend des conditions de vent, sachant qu'elle s'arrête si le vent n'est pas assez fort, si le vent est trop fort, et si on est en période de bridage pour raisons environnementales ou agricoles. Le facteur de charge peut donc varier, selon les années et les sites, entre 20 et 30 %. En cas de manque de vent soudain et généralisé, RTE doit rééquilibrer ses modes de production et transport, et démarrer une source immédiatement pilotable, qui peut être le gaz, le fuel et le charbon, hors hydroélectricité. Une trop forte proportion d'éoliennes est donc jugée problématique par certains spécialistes, qui considèrent qu'un trop grand équipement en éoliennes nécessite un recours massif au gaz et au charbon (cas de l'Allemagne, mauvais exemple, où RWE exploite la plus grande mine à ciel ouvert de charbon en Europe). C'est un élément du débat parmi d'autres, débat de niveau européen et national, dont les controverses n'ont pas à être prises en compte dans ce dossier particulier, sauf sur le plan plus local. Cela renvoie à la notion de capacité installée sur le territoire des vals de Saintonge, qui est déjà conséquente et qui fait que ce territoire produit plus d'électricité qu'il n'en consomme. Et cela renvoie au thème précédent de la saturation ressentie par les populations.

Ce point relève d'un débat général, qui n'a pas à être pris en compte ici

12) Le thème des nuisances sur la santé

Les débats sur ce thème se poursuivent, les porteurs de projet les réfutent, et les opposants mettent en avant leur existence, dans certains cas. Il n'a pas été relaté de problèmes ponctuels de santé dus aux éoliennes dans la région, sauf quelques personnes dont les observations parlent de troubles du sommeil, une observation parlant aussi d'hypersalivation d'une chienne.

Ce point ne semble pas défavorable

13) Le thème de la pollution lumineuse

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place en fin de journée, et est resté en début de nuit, afin d'apprécier si les observations reçues de quelques personnes ressentant une ambiance de « sapin de Noël » ou de « festival de lumières » (sic) étaient fondées.

Il est vrai que le regard est interpellé par des clignotements ici ou là, proches ou lointains, par groupes, mais pas tous azimuts. Ceux-ci vont augmenter avec les éoliennes autorisées non encore réalisées. Malgré tout, on est assez loin d'une sensation de « sapin de Noël », relatée par certains opposants. Rajouter dans cette ambiance ceux de 2 éoliennes n'apparaît pas impactant exagérément.

Les idées du porteur de projet de synchroniser les clignotements entre tous les exploitants et de diriger les lumières uniquement vers le haut, méritent d'être étudiées, pour diminuer leur perception par les populations.

Ce point ne semble pas défavorable

.....

Conclusion sur les thèmes

Les 13 thèmes abordés ci-dessus ne sont pas d'importance égale. Le porteur de projet a réalisé des études particulièrement approfondies pour justifier son nouveau projet, de deux éoliennes seulement, plus grandes. La plupart des opposants n'ont pas remis en cause les conclusions de ces études, arguments concrets à l'appui. De ce fait, **la plupart des thèmes ne sont pas défavorables au projet.**

Les deux seuls points défavorables sont :

- **le défaut de concertation préalable, ce qui est bien regrettable, mais pas majeur en soi,**
- **la sensation de saturation visuelle, beaucoup mentionnée par la population, ce qui est majeur.**

B – Les avis des autorités et des collectivités

Le nouveau projet a pris en compte les motifs de refus du 1^{er} projet par le Préfet, ainsi que les observations des services de l'Etat, notamment de la DREAL, service instructeur.

Le rapport d'enquête publique déplore l'absence d'avis de nombreux services, notamment de la MRAE, de la DDTM, et de l'ARS, ce qui laisse supposer (en creux) que ce projet de 2 éoliennes seulement ne poserait guère de difficultés. Ce rapport déplore également que l'OFB (Office Français de la Biodiversité) n'ait pas été consulté, alors que les effets des éoliennes sur la biodiversité font régulièrement l'objet de débats et qu'ils méritent d'être examinés et objectivés localement.

La commune de La Jarrie-Audouin soutient clairement le dossier, compte tenu des ressources financières procurées. Le Maire insiste sur la position de la commune, qui est sensée représenter celle de sa population.

Les maires des communes environnantes, qui ne percevront pas de recettes, sont pour la plupart opposés (12 contre, sur 14 exprimées).

La CDC (Communauté de Communes) ne s'est pas exprimé, dans l'attente de l'adoption d'un guide des bonnes pratiques de l'éolien prévue en décembre 2023, un guide qui aurait mérité d'être adopté depuis longtemps, compte tenu des nombreuses éoliennes déjà en place. Il convient de garder à l'esprit que la CDC perçoit une recette annuelle après la réalisation d'éoliennes.

Le département de la Charente-Maritime affiche un avis défavorable argumenté. Par lettre du 6 novembre 2023, il rappelle l'important contexte avec 95 éoliennes en service, 60 autorisées, et 16 en instruction. Il cite tous les enjeux paysagers et environnementaux, qui sont sensibles, et difficilement compatibles avec l'installation de nouvelles éoliennes. Il met l'accent sur les enjeux écologiques (biodiversité, faune, flore,...) et conteste les arguments du porteur de projet qui tendent à démontrer que ces 2 éoliennes seront d'un impact faible ou négligeable. Il convient de garder à l'esprit que le Département ne perçoit pas de recette annuelle après la réalisation d'éoliennes.

.....

Conclusion sur les avis des autorités et des collectivités

En l'absence regrettée des avis des services de l'état, (dont l'OFB), il apparaît difficile d'objectiver des positions favorables ou défavorables sur des réalisations supplémentaires d'éoliennes dans la région. En tout état de cause, il convient à ce stade de rappeler le refus du Préfet sur le 1^{er} dossier, les efforts du porteur de projet pour répondre aux motifs de refus, et les non-oppositions des services de l'Etat sur ce nouveau dossier.

Quant aux collectivités, en l'absence d'avis de la CDC, on observe :

- **un fort soutien de la commune,**
- **une opposition de nombreuses communes environnantes**
- **une forte opposition du Département.**

C - Conclusion et avis

Ainsi,

Sans réitérer le contenu du projet, les études réalisées, les avis recueillis, les observations reçues, le contenu du procès-verbal de synthèse et son mémoire en réponse, ainsi que les échanges qui ont suivi avec le porteur de projet,

on peut conclure à l'évidence que :

- le projet de 2 éoliennes, plus hautes, est moins impactant que le précédent de 9 éoliennes,

- les arguments développés par le porteur de projet sont pertinents, et les arguments des opposants le sont également, ce qui rend difficile la justification d'un arbitrage objectif entre ces positions opposées,

- le soutien de la commune est contrebalancé par les oppositions de la plupart des communes environnantes et du Département,

- la difficulté majeure reste la forte sensation de saturation visuelle ressentie par les populations, très nombreuses, qui se sont beaucoup mobilisées,

- les efforts du porteur de projet pour atténuer les sensations de saturation visuelle de son projet sont reconnus, certes, mais ils sont vains dans un contexte de trop grand nombre de parcs éoliens existants aux alentours et de parcs éoliens nouveaux, autorisés, et qui vont être construits,

- le sentiment réel et prégnant d'une grande partie de la population du secteur, que cette saturation est devenue insupportable, que cela suffit, et qu'on ne peut pas prendre un tel sentiment à la légère quand il émane d'un si grand nombre de personnes,

après réflexion, et en conclusion,

Je, soussigné,

Alain MORISSET, commissaire enquêteur,

émets **UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de La Jarrie-Audouin (17).

Fait à La Rochelle, le 23 novembre 2023


Alain MORISSET
Commissaire enquêteur

